

Compte-rendu du groupe de travail du 17 juin 2022

« Bilan : gérer mes biens immobiliers »

(GMBI)

Le groupe de travail était présidé par Olivier TOUVENIN, chef de service de la gestion fiscale (GF) entouré de ses équipes. Il fait suite au GT d'Avril 2022 qui n'avait pas permis d'aborder l'ensemble des sujets.

Le président du groupe de travail a répondu aux déclarations liminaires des organisations syndicales en précisant que les échanges se limiteraient strictement à Gmbi, à l'exclusion du devenir de la sphère foncière, du foncier innovant et des missions des SIP, qui sont pourtant des sujets liés.

Il a, en outre, déclaré que les syndicats étaient alarmistes, décrivant un paysage apocalyptique.

Gmbi a vocation à jouer un rôle central dans la sphère foncière, puisque cette application est appelée à devenir le principal point d'accès dématérialisé pour les contribuables qui rempliront les obligations déclaratives concernant leurs biens immobiliers. De plus, les déclarations foncières y seront dématérialisées, les taxes d'urbanisme liquidées et les occupants des locaux d'habitation déclarés.

Le contenu du groupe de travail s'organise autour de 3 axes :

- **effectifs.**
- **formation et avenir métiers du foncier dans le cadre des évolutions techniques.**
- **communication.**

Effectifs

Toutes les organisations syndicales se sont, une nouvelle fois, inquiétées du manque d'attractivité de la DGFIP.

En effet, l'impact de la mise en place de Gmbi sur les effectifs sera important :

Pour septembre 2023, Il était attendu 159 volontaires en provenance du Ministère de la Transition Écologique ; or, il n'y a eu que 86 candidats. Pour septembre 2024, il faudra 115 volontaires supplémentaires...

Dans l'immédiat, nous sommes donc très loin du compte : pour combler les candidatures manquantes, l'administration proposera, via le site « *Place de l'Emploi Public* », des fiches de postes qui cibleront des agents restructurés, ainsi que des agents ayant eu, en la matière, une expérience antérieure récente (3 à 5 ans).

Ce premier écueil de recrutement aura des incidences immédiates sur la formation et, par conséquent, compliquera l'utilisation de Gmbi, tant par les usagers que par les agents du Ministère.

Par ailleurs, les 16 chargés de mission à la préfiguration, seront référents pour plusieurs Départements concernant les dossiers complexes, ce qui pose question concernant leur charge de travail...

Formation et avenir métiers du foncier liés aux évolutions techniques

Les évolutions techniques contraindront l'ensemble des agents qui travailleront sur Gmbi, à suivre des formations spécifiques liées à la diversité du recrutement :

- Les anciens agents du MTE, bien qu'experts métiers, devront être formés, non seulement aux aspects techniques des nouveaux logiciels, mais devront également s'appropriier la culture et les processus de la DGFIP.
- A contrario, les agents DGFIP devront acquérir l'expertise métier (Taxe Urbanisation) tout en s'appropriant les nouveaux logiciels.
- Enfin, les éventuels contractuels qui compléteront les effectifs auront tout à apprendre (culture DGFIP, expertise métiers et logiciels).

Avec une difficulté supplémentaire importante :

L'obligation déclarative des éléments relatifs à l'occupation et aux loyers des locaux d'habitation s'étalera sur le 1^{er} semestre 2023 pour 33 millions de propriétaires.

Or :

- les formations des agents DGFIP se dérouleront à partir du 4^e trimestre 2022.
- celles des anciens agents du MTE et des éventuels contractuels ne débiteront qu'en septembre 2023.

On est donc en droit de supposer, qu'en cas de difficulté, les usagers seront livrés à eux-mêmes, avec, sans doute, un afflux conséquent de questions adressées, via les centres de contact ou l'e-contact, à des agents encore en cours de formation...

Les contentieux seront gérés intégralement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer puis, en septembre 2022 par la DGFIP.

Les organisations syndicales ont demandé à l'administration quelle serait l'assistance apportée aux usagers par les services de la DGFIP, notamment les SIP . Les représentants

du personnel craignent, par ailleurs, un télescopage entre les déclarations foncières et celles de l'impôt sur le revenu.

Le retard important des Services de la Publicité Foncière, provoque, également, une vive inquiétude, quant au bon déroulement de la campagne Gmbi.

S'agissant des SIP, l'administration a prévu plusieurs groupes de travail pour étudier l'impact sur ces services.

Les représentants des personnels ont demandé à avoir, rapidement, des échanges avec l'administration sur l'avenir des SIP.

Cette dernière ne prévoit pas de groupe de travail dédié aux SIP, mais des entretiens avec les Organisations Syndicales seront possibles de façon bilatérale ou multilatérale.

Les propriétaires ne disposant pas de compte fiscal auront l'obligation de déclarer l'occupation de leur(s) bien(s) immobilier(s) au SIP ou à un centre de contact (déclaration possible par téléphone).

Sachant que le propriétaire est au cœur du dispositif et que les contrôles/recoupements sont informatisés, les agents géreront :

- les déclarations d'allégement
- le contentieux
- l'imposition supplémentaire (TH, résidences secondaires, taxes sur locaux vacants)

En revanche, l'administration recherche toujours un protocole de transmission des pièces justificatives.

Pour les propriétaires qui ont des biens situés dans différents départements, il leur suffira de contacter un SIP pour gérer l'ensemble de leurs propriétés si et seulement si ce SIP est situé dans le même Département que l'une des propriétés.

A contrario, le propriétaire pourra contacter n'importe quel centre de contact, ceux-ci ayant une compétence nationale.

Communication

Le coût budgétaire de la campagne de communication, d'un montant de **100 000€**, comprend 2 volets:

Une communication externe :

- l'identité graphique de Gmbi sous traitée à une agence media.
- l'achat d'espaces média dans la presse généraliste et spécialisée (collectivités locales, magazine CAPITAL, sites gouvernementaux, DINR, pour le public visé à l'étranger), sur support papier et digital.
- une vidéo de présentation accessible sur YouTube ; ainsi qu'une présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram).
- des webinaires, ainsi que des contacts avec les associations d'élus locaux, les bailleurs sociaux.

Une communication interne :

- un article dans e-fip
- Actualité mise en ligne sur Ulysse et Ulysse SPL
- les bureaux contributeurs (GF-1B, GF-3A, ex Cap Particuliers)
- les directions ont reçu des kits de communication.

- des messages promotionnels affichés sur les avis de Taxe Foncière, Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants, Taxe sur les Locaux Vacants.
- un encart Gmbi sur les avis de TF à l'automne 2022.
- enfin, des campagnes d'information personnalisées via des mass mails, SMS et courriers.

Une problématique ressort des documents et des explications présentées par l'administration : comment pourra-t-on générer un réflexe chez l'utilisateur pour des obligations qui ne sont pas annuelles ?

Malheureusement, les processus de relance ne sont prévus que pour 2023 et sont donc encore en plein développement.

Cependant, l'article 1418 du Code Général des Impôts (CGI) est assorti d'une sanction prévue par l'article 1770 du CGI : 150 € en cas de manquement aux obligations déclaratives. Cette amende sera à vocation uniquement incitative la première année.

L'aide en ligne consistera en:

- infobulles ainsi que des liens pour guider l'utilisateur dans sa déclaration
- le e-contact sera privilégié pour les questions des usagers
- les centres de contact seront également mis à contribution

Une communication spécifique pour pallier à l'illectronisme (en ciblant tout particulièrement les personnes âgées) est prévue par l'administration, mais elle se fera le plus tard possible, afin d'inciter fortement les usagers à recourir, en priorité, à Internet.

S'agissant du « parcours usager unique » et de l'information des usagers sur Gmbi : contrairement à la déclaration de revenus, il s'agit d'un événement ponctuel, unique et exceptionnel.

Dès lors, l'enjeu sera d'informer l'utilisateur de ses obligations déclaratives :

- notification automatique par mail à l'utilisateur qui a fourni une adresse électronique ;
- courrier papier pour les autres.

L'administration ambitionne un dialogue plus dématérialisé avec l'utilisateur pour toutes les démarches et l'usage du papier pour ceux qui n'utiliseraient pas la dématérialisation.

Les représentants des personnels se sont inquiétés des notifications par mail venant de la DGFIP, qui seront noyées dans le flux des messages électroniques reçus par les usagers.

Les organisations syndicales ont demandé quels types de mails seront envoyés ? Combien de pièces y seront jointes et de quel poids ? Y aura-t-il des liens cliquables ?

L'administration a répondu qu'il y aurait une notification par mail avec un texte spécifique et un rappel d'aller sur Gmbi.

- après 2 notifications par messagerie électronique restées sans réponse, un courrier papier sera envoyé à l'utilisateur pour ne pas le « perdre » ;
- un lien dans le mail pour accéder à Gmbi (lien vers l'espace personnel)

Aux représentants des personnels qui se sont inquiétés du danger du phishing et des risques de fraude, L'administration a répondu que c'était une fatalité, qui ne concernait pas uniquement la DGFIP.

CAP DGFIP vous informe, sans polémique mais sans compromis.

Il vous représente, vous soutient et vous défend au mieux de vos intérêts.

Soutenez-le ! Adhérez !

Consultez toutes nos informations sur le site :

www.capdgfip.fr